Siméon Luce. Histoire de la Jacquerie. | Le droit à la résistance armée au moyen-âge.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0004
SourceBoite_001-1-chem | Révoltes au moyen-âge.
LangueFrançais
TypeFicheLecture
Personnes citéesLuce, Siméon
Références bibliographiquesLuce, Histoire de la jacquerie
Référentiel BNFhttps://data.bnf.fr/ark:/12148/cb346043760
RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par équipe FFL Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Luce, Siméon (1833-12-29 -- 1833-12-29)

TITRE	Histoire de la jacquerie
LIEU DE PUBLICATION	Genève. - [Paris]
DATE	1978
EDITEUR	Genève : Slatkine ; [Paris] : [diffusion H. Champion] , 1978

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/4?context=pdf

Simon Luce
Histoire de la Jacquerie

Le droit de résistance armée au M.A.

Ordn de Mars 1356. Interdiction de piller, de voler les bois, le vin, les vivres ; "s'ils rencontrent de fort le non loin, ils sont et ordonnons que chacun puisse résister de fait à leurs forces par tous les moyens et manières qu'ils verront mieux, appeler les gens de ville voisines à son de cloche ou autrement ;

Ordn du 14 Mai 1358 (après la réunion des Etats de compiègne) : "si aucuns chevaliers ou autres étaient exercés ne étaient pas assez forts pour y résister, ils pourront appeler à leurs secours leurs voisins qui pourront assembler par cri public.

Les bons doyens, sergents, et autres étrangers ne pilleront le royaume sous peine d'être pendus ; et il sera permis de leur résister par voie de fait."

BnF MSS

M 161.163

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/4?context=pdf